

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Stéphane Hessel ou la bonne volonté totalitaire

Dans la foulée de sa brochure *Indignez-vous!*, M. Stéphane Hessel a publié successivement *Engagez-vous!*¹ et *Le Chemin de l'Espérance*.² Ce dernier ouvrage, écrit en collaboration avec le philosophe Edgar Morin, propose rien de moins qu'«une voie politique de salut public» et «une nouvelle espérance».

La structure générale de leur pensée politique est celle du principe de subsidiarité: le pouvoir est distribué selon une échelle qui va de l'individu au gouvernement mondial en passant par la famille, la commune, la région et la nation ou la confédération de nations. L'idée est que chaque niveau de pouvoir règle les problèmes qu'il maîtrise, les autres passant sous le contrôle du pouvoir supérieur et le pouvoir mondial ne s'occupant que des problèmes concernant la terre entière. A chaque niveau de décision, sauf tout en haut, coexistent donc une part d'autonomie et une part de subordination à l'ensemble supérieur.

La dérive presque inévitable du système, c'est le préjugé que le pouvoir le plus vaste, en d'autres termes le gouvernement mondial, est le plus compétent en toute chose. C'est donc lui qui décide souverainement des limites de l'action des échelons inférieurs. L'autonomie qu'il leur concède à bien plaisir est de nature essentiellement exécutive. La subsidiarité dévalorise réellement les Etats, en particulier les petits Etats, même si MM. Hessel et Morin prétendent qu'elle préserve leur souveraineté.

Les auteurs dénoncent en vrac la spéculation capitaliste, la prolifération des armes de destruction massive, la dégradation de la biosphère, les abus de la technique, l'agriculture industrielle, le recours excessif aux énergies fossiles et nucléaire, l'industrie de la guerre, notre mode de vie dilapidateur, l'hyperbureaucratisme des administrations publiques et privées, l'hyperspécialisation, les relations de travail dégradées, la peur des responsabilités, la carence d'empathie, de sympathie et de compassion, l'absence de courtoisie entre voisins et de compréhension dans les familles, la solitude, la croissance de la xénophobie, le stress sous toutes ses formes, la consommation effrénée de drogues, d'anxiolytiques et d'antidépresseurs, l'alcoolisme, etc.

La liste des méfaits de la modernité s'étend sur plusieurs pages et se termine par un appel solennel et urgent (les intellectuels adorent invoquer l'urgence, car cela fait courir dans leurs veines le frisson de l'action directe): *La conjonction de l'aggravation de la crise de civilisation, de la crise de société et de la crise économique aggrave les périls. Les lézards sociaux deviennent casures, l'exclusion s'accroît, nous allons comme des somnambules vers des désastres que l'on pressent mais qui demeurent encore imperceptibles. [...]* *La crise actuelle exacerbe tout ce qui*

est ruptures, peurs, haines, et nous achemine vers de nouveaux abîmes.

D'où, concluent-ils, l'urgence d'une autre pensée et d'une autre politique en tous les domaines. «Autre» peut-être, mais en tout cas de gauche, on le voit en fin de volume où ils en appellent à une *régénérescence à partir des quatre sources qui alimentent la gauche: la source libertaire, qui se concentre sur la liberté des individus, la source socialiste, qui se concentre sur l'amélioration de la société, la source communiste, qui se concentre sur la fraternité communautaire*. En guise de quatrième source, ils annexent l'écologie, laquelle nous semble plutôt religieuse et conservatrice, voire réactionnaire, que laïque et progressiste, mais nos auteurs se placent à un niveau de généralité qui ignore de telles distinctions.

La source du mal, c'est l'individualisme. Le bien, c'est la solidarité avec autrui, en particulier les faibles, les immigrés, les jeunes. C'est aussi la solidarité de l'humanité avec la terre qui la porte et la nourrit. Il faut donc *ressusciter les solidarités et faire reculer l'égoïsme*. Il faut renverser l'hégémonie du quantitatif sur le qualitatif, viser l'épanouissement des autonomies tout en les insérant dans des communautés. Il faut se préoccuper non seulement du survivre (c'est-à-dire des obligations sans joies ni bonheur), mais aussi du vivre.

Il faut prévoir une «décompétitivisation» générale ainsi qu'une réforme «débureaucratique» qui dérobotiserait les travailleurs des administrations et des entreprises. Il faut donner initiative et souplesse aux fonctionnaires et employés.

Il faut réduire les espaces publicitaires.

Il faut démanteler l'agriculture industrielle au profit de la production fermière de proximité. Il faut réanimer les villages par l'installation du télétravail, du retour de la boulangerie, du bistrot, de la poste, de l'école primaire, l'entretien des routes vicinales et le maintien des transports collectifs.

Dans la perspective d'une politique économique sociale solidaire cadrée par l'éthique économique, les auteurs prônent l'encouragement aux coopératives et mutuelles de production et de consommation, aux associations et métiers de solidarité, aux banques d'épargne solidaire et de micro-crédit. Il faut supprimer les intermédiaires prédateurs. Enfin, de grands travaux d'infrastructures créeront des emplois, abaisseront drastiquement le chômage et relanceront l'économie.

C'est le Café du commerce équitable! En aucun moment on n'a le sentiment de s'élever à la politique et de dépasser l'énumération fatrasique de ce qui est souhaitable selon la bien-pensance rose et verte.

Le lecteur aura remarqué ce crépitement continu de «il faut», de «on doit»,

de «on fera». Mais, qui est ce «on» qui «doit»? Où est ce «il» qui «faut»? C'est la question politique essentielle.

Pour les auteurs, il s'agit d'une batterie d'organismes qui prendraient en charge la totalité des problèmes qui se posent aux individus, aux familles, aux entreprises et à la société, y compris les problèmes moraux. Ainsi, des «Maisons de la Fraternité» regrouperaient toutes les institutions publiques ou privées à caractère solidaire existant déjà [...] et comporteraient de nouveaux services voués à intervenir d'urgence auprès des victimes de détresses morales ou matérielles, à sauver du naufrage les victimes d'overdose non pas seulement de drogues, mais aussi du mal-être et du chagrin. Un «Service civique de la fraternité» serait chargé sur le plan international de s'occuper des victimes des désastres collectifs. Un «Conseil d'Etat éthique» programmerait un enseignement de la bienveillance confucéenne pour tous ceux qui voudraient embrasser une carrière publique. Un «Office public de la consommation» éduquerait les consommateurs (et introduirait l'enseignement de la consommation dans le cycle secondaire), veillerait à la qualité des produits et au contrôle des publicités (et susciterait l'union des associations existantes en une «Ligue nationale des consommateurs».

Un «Conseil permanent de lutte contre les inégalités» serait notamment chargé de veiller à l'élévation des revenus les plus bas et à l'abaissement des revenus les plus hauts, ainsi que de construire une politique intensive de construction de logements. Un «Observatoire des inégalités» ferait annuellement ses recommandations³. Un «Conseil permanent chargé d'inverser le déséquilibre» s'occuperait de la relation capital-travail. Un «Conseil permanent traitant des transformations sociales et humaines», réglerait les problèmes sociaux résultant de la pollution. Dans

Engagez-vous!, M. Hessel propose encore la création d'une OME, Organisation mondiale pour l'environnement, à laquelle se plieraient l'OMC et le FMI.

Quel que soit le problème qui se pose, MM. Hessel et Morin apportent une seule et unique réponse: l'Etat, et de préférence l'Etat mondial. «Il faut», c'est lui. «On doit», c'est lui. «On fera», c'est encore lui. Les divers Conseils, Observatoires, Offices, Services, Maisons, c'est toujours lui. C'est lui qui va faire reculer l'égoïsme, éduquer les consommateurs, promouvoir les PME, rapatrier les boulangers, réhumaniser les villes, abaisser les salaires excessifs et relever les salaires de misère, assainir les nappes phréatiques, réduire la compétitivité tout en maintenant la concurrence, juguler la spéculation, supprimer les paradis fiscaux, renverser l'hégémonie du quantitatif sur le qualitatif et tout et tout.

Nos deux auteurs font de jolies bulles avec des mots qui émeuvent. Mais ils évitent toute considération de fond sur la nature ambiguë du pouvoir, sur ses connivences étroites avec le mal et sur les risques monstrueux que sa concentration fait courir aux peuples. Pas la moindre évocation non plus de cet autre étatisme mondialiste et centralisateur que fut le marxisme soviétique. Lui aussi prétendait déjà tout régler et planifier d'en haut pour le bien de tous. Comme celle des pays communistes, la «voie politique de salut public» de MM. Hessel et Morin est pavée de bonnes intentions. On sait d'expérience où elle conduit.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ *Engagez-vous!*, entretien avec Gilles Vanderspoeten, 71 pages plus des annexes, 2011, les Editions de l'Aube.

² *Le Chemin de l'Espérance*, en collaboration avec Edgar Morin, 61 pages, 2011, Librairie Arthème Fayard.

³ Appel du 19 octobre 2011 lancé par les auteurs sur Mediapart.

Votations fédérale du 11 mars 2012

Initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»	NON
Initiative populaire «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement, etc. ...»	OUI
Initiative populaire «6 semaines de vacances pour tous»	NON
Arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique	OUI
Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre	NON

Prix du livre: une loi inopportune

La Confédération doit-elle réglementer le prix du livre? Telle est l'une des cinq questions au menu des votations fédérales du 11 mars. Après bien des discussions, la Ligue vaudoise est arrivée à la conclusion qu'il ne convient pas que la Confédération réglemente le prix du livre, du moins en l'état actuel des choses.

Il y a en Suisse quelque sept cents librairies, soit une pour onze mille habitants. Les ententes cartellaires romande et alémaniques ont été supprimées en 1992 et 2007. Durant les vingt dernières années, une cinquantaine de librairies romandes (soit environ un quart d'entre elles) ont disparu. Actuellement, les deux chaînes françaises FNAC et Payot¹ se partagent les deux tiers du marché romand. Environ 80% des livres de langue française vendus en Suisse romande sont importés de France. Sur ordre de leur maison-mère parisienne, les diffuseurs² rançonnent éhontément les riches Helvètes en fixant des prix en francs suisses dépassant de très loin le taux de change.

Pendant les années au cours desquelles l'euro oscillait entre 1 franc 50 et 1 franc 60, les prix nominaux en francs suisses avoisinaient le double du prix nominal en euros, ce qui représentait une «surtaxe» de 25 à 35% par rapport au taux de change³. Depuis que l'euro est tombé à 1 franc 20 l'été dernier, la baisse n'a été répercutée que très partiellement par les diffuseurs, si bien que la surtaxe s'élève aujourd'hui à 40-45% au minimum, avec des pointes à 65-70%! Dans ces conditions, il est normal qu'une proportion croissante des achats de livres se fasse via internet. Sur Amazon en particulier, les prix sont franco de port à partir de 20 euros. Un livre à 20 euros revient donc à 24 francs net, au lieu de 35 francs en librairie. La part d'internet dans le marché du livre était évaluée à 10% en France en 2009 et entre 10 et 15% en Suisse romande en 2008. A notre avis, cette part a dû «exploser» ces deux dernières années avec la baisse de l'euro. Les librairies romandes ont vu leur chiffre d'affaire baisser de 12% en 2011, Payot a commencé à licencier. Cette tendance risque de s'accroître si les prix pratiqués en librairie restent si scandaleusement excessifs.

Venons-en à présent à la loi soumise au vote. Elle trouve son origine dans une initiative parlementaire déposée par feu Jean-Philippe Maître en 2004, bien avant l'effondrement de l'euro et le développement de la concurrence d'internet. Le propos était alors de lutter contre la disparition des petites librairies, imputée aux grandes surfaces – qu'elles soient spécialisées comme Payot, «multiproduits» comme la FNAC ou généralistes comme Migros, Coop ou Manor – accusées, à juste titre, de casser les prix sur les best-sellers (Harry Potter, le dernier Goncourt...). En effet, le prix du livre étant présentement libre en Suisse, le libraire peut faire les rabais qu'il veut, rabotant d'autant sa marge qui s'élève à 35% du prix indicatif fixé par le diffuseur. Le rabais de 20% ordinairement fait sur les best-sellers par les grandes surfaces signifie que celles-ci renoncent à une bonne moitié de leur marge. Evidemment, seules les grandes surfaces peuvent se le permettre, qui se rattrapent sur le volume des ventes.

L'idée de la loi, inspirée de celle en vigueur en France depuis 1981 (loi Lang), est donc de plafonner à 5% le rabais que les vendeurs de livres, petits ou grands, spécialisés ou non, peuvent faire par rapport au prix fixé par les diffuseurs. Quelques exceptions sont prévues, en particulier en faveur des écoles (plu-

sieurs exemplaires du même livre) et des bibliothèques publiques, mais pas en faveur des étudiants: fini le rabais permanent de 10% (voire de 20% à la rentrée) accordé aux étudiants par Payot et la plupart des petites librairies⁴. La loi renforce donc le cartel vertical qui permet aux diffuseurs de dicter leurs conditions aux libraires et de tondre leurs clients! Pour faire passer la pilule, la loi prévoit que «Monsieur prix» puisse, en cas d'abus, «proposer au Conseil fédéral de fixer par voie d'ordonnance les différences de prix maximales autorisées par rapport à ceux pratiqués à l'étranger» (art. 4).

Le but premier de cette loi est de défendre les petites librairies contre les grandes surfaces, au premier rang desquelles Payot et la FNAC. Comment est-il donc possible que Payot en soit venu à soutenir la loi? Cela s'explique par la forte montée en puissance de la concurrence d'internet ces dernières années. Comme le résume très bien un article de *Domaine Public*⁵: «La loi qui voulait protéger les petits libraires est aujourd'hui soutenue par ceux qu'elle prétendait combattre. Cette curieuse alliance [...] s'est nouée pour combattre la nouvelle forme de commerce. Ce n'est plus le combat de David contre Goliath, mais la querelle des anciens contre les modernes.» En plus résumé encore, Payot est d'accord de renoncer à concurrencer les petites librairies sur les prix pour éviter d'être lui-même concurrencé, beaucoup plus durement, par Amazon.

Reste à savoir si la loi s'appliquera effectivement aux achats de livres sur internet. Cela n'est pas certain. Le 24 janvier dernier, M. Schneider-Amman et ses services affirmaient que les achats des particuliers sur internet n'entraient pas dans le champ d'application de la loi. Force est de constater que l'article 2 n'est

pas clair à cet égard. Si la loi était adoptée mais qu'elle devait ne pas s'appliquer à la vente par internet, Payot ne pourrait plus concurrencer les petites librairies sur les prix... tout en continuant de subir la concurrence d'Amazon!⁶

Selon nous, cette incertitude au sujet de la question cruciale de la vente par internet, vu l'imprévisibilité qu'elle entraîne pour tous les acteurs du marché, des éditeurs aux acheteurs en passant par les intermédiaires et les libraires, est à elle seule un motif suffisant pour rejeter la loi.

Il y en a d'autres. Mentionnons sans nous y attarder notre scepticisme quant à l'efficacité de la surveillance des prix ainsi que nos réserves de principe quant à la fixation des prix par l'Etat.

Reste la question de la constitutionnalité, qui nous conduira à notre conclusion. Les opposants à la loi, à commencer par le Conseil fédéral⁷, affirment que celle-ci serait dépourvue de base constitutionnelle. Si l'infâme article 69 sur la culture⁸ ne constitue assurément pas une base constitutionnelle pour une réglementation du prix du livre, le cas de l'article 103 sur la politique économique structurelle est plus discutable, qui permet à la Confédération de «promouvoir» une profession menacée dans son existence, au besoin en dérogeant au principe de la liberté économique.

Même si l'on assiste depuis de nombreuses années à un transfert progressif des parts de marché des petites librairies vers les grandes surfaces – tendance de fond observable dans presque toutes les branches du commerce de détail –, la profession de libraire ne nous paraît pas, pour l'heure en tout cas, menacée dans son existence même. Si cette menace devait se concrétiser à l'avenir, éventuellement sous la pression de la vente par internet, nous pourrions alors entrer en matière sur des mesures structurelles. En

l'état actuel des choses, nous voterons NON le 11 mars.

DENIS RAMELET

¹ Certains de nos lecteurs ont sans doute oublié, peut-être grâce aux couleurs bien vaudoises de leurs enseignes, que les librairies Payot ont été vendues par Edipresse à l'éditeur français Hachette (groupe Lagardère) il y a vingt ans déjà.

² Contrairement à ce que l'on dit souvent, le prix de vente indicatif en Suisse n'est apparemment pas fixé par les «distributeurs» bien connus que sont l'Office du Livre de Fribourg (OLF) ou Servidis, mais par d'obscurs «diffuseurs» (Interforum, Volumen, etc.). Cela ne change rien, d'ailleurs, puisque tant les diffuseurs que les distributeurs sont des filiales de quatre ou cinq grands éditeurs français (Hachette, Gallimard, Flammarion...).

³ C'était déjà le cas avant l'introduction de l'euro, quand le franc suisse valait environ quatre francs français: le prix nominal en francs suisses n'était que le tiers du prix nominal en francs français (au lieu du quart).

⁴ Fini aussi le rabais d'environ 10% que la FNAC accorde à ses membres.

⁵ Albert Tille, «Prix unique du livre: un drôle de bidule», *Domaine Public*, n° 1906, 3 avril 2011.

⁶ Payot pourrait tenter de se consoler en s'approvisionnant directement auprès des éditeurs français, comme son directeur en a émis l'intention avant Noël. Si cela est vraiment possible – les diffuseurs sont en principe au bénéfice de contrats d'exclusivité – Payot achèterait ses livres au meilleur prix en économisant la marge des intermédiaires (en particulier des distributeurs) et les reverdraut au prix (fort) fixé par les diffuseurs. Joli coup!

⁷ *Feuille fédérale*, 2009, pp. 3703-3704.

⁸ Rappelons que cet article a été «enfilé» au peuple et aux cantons dans le paquet de la nouvelle Constitution fédérale, alors qu'il avait été refusé par deux fois en votation!

Revue de presse

Pluralité indifférenciée

Le vacarme provoqué par la malencontreuse virée du conseiller d'Etat genevois Mark Muller, la nuit de Saint-Sylvestre, inspire à l'avocat Marc Bonnant ce commentaire, publié dans *Le Matin Dimanche* du 29 janvier:

[...] Ce n'est pas un de mes moindres étonnements de voir, malgré la pluralité des titres, l'identité de pensée des médias, tous journalistes confondus. Même approche, mêmes modestes références, même style minimaliste ou indigent, même morale à deux balles. Leur critique est un conformisme.

Les Anciens distinguaient l'autorité du pouvoir. Celui-ci dépend du statut, celle-

là de l'être. Le pouvoir est inhérent à la fonction, l'autorité à une certaine intensité de l'homme. Les médias ont résolument glissé de l'autorité au pouvoir. Aujourd'hui, ils importent parce qu'ils sont médias et non parce que ceux qui détiennent la parole ou la plume auraient quelques qualités ou dons particuliers.

Les journalistes ont droit de vie et de mort sur l'événement. Ils le débusquent: ils le font naître en le faisant connaître; ils lui donnent son ampleur par le commentaire; jugent en dernière instance et forcent la Justice qui est sans reproche et... ne craint que l'opinion publique et ses messagers. [...]

Ph. R.

« Rééducation » de piétons: on nous écrit

« Dans *La Nation*, tout est bon », sauf bien sûr quand l'honorable rédacteur en chef aborde le problème de la circulation routière en milieu urbain. Qu'il me soit permis, en tant que piéton invétéré (M. Regamey faisait aussi partie du club!) et chroniqueur intermittent de ce journal, de m'étonner de la réponse faite à la lettre de M. Pierre Jeanneret dans ces colonnes, le 13 janvier. Si l'on hésite à emprunter un passage pour piétons, ce n'est pas pour embêter l'automobiliste qui vient dans votre direction, mais bien par crainte d'être renversé par icelui. Quant aux « piétons téléphonistes », ils ne doivent pas être très nombreux étant donné les risques courus. Il est de toute façon choquant de parler de « rééducation » d'une partie des piétons, cette expression faisant irrésistiblement penser aux bonnes vieilles méthodes soviétiques employées à l'égard des dissidents.

Dans le trafic routier, la position respective de l'automobiliste et du piéton est celle du pot de fer et du pot de terre. L'automobiliste ne sera jamais tué par un piéton. Le piéton, lui, est constamment à la merci d'un automobiliste distrait ou d'un chauffard. C'est aussi le cas, bien sûr, de l'automobiliste lorsqu'il se transforme en piéton. La préservation de la vie (notamment par la modération du trafic routier en milieu urbain et la réduction de la pollution) devrait l'emporter ici sur toute autre considération.

Subsidiairement, je suis convaincu que la majorité de gauche à Lausanne aura encore de belles années devant elle tant que les « partis bourgeois » n'auront pas adopté une position concourant, dans ce domaine, à la réalisation du bien commun.

J.-PH. CHENAUX

A la corbeille!

Historien d'art et ancien conservateur de la collection de l'Art Brut, Michel Thévoz signe, dans *24 heures* du 26 janvier, un éditorial assassin contre le projet de nouveau parlement cantonal:

[...] Le moins qu'on puisse dire, avec la destruction du bâtiment de Francis Isoz à l'avenue de la Gare ou du dépôt des locomotives, c'est que Lausanne honore sa réputation de ville sinistrée. Nouvelle contre-performance: le projet de reconstruction du parlement vaudois [...]

Il en va de l'architecture comme du psychisme: ce qu'on refoule fait fatalement retour sous forme de symptômes – qu'on peut s'amuser à repérer dans la silhouette recroquevillée du nouveau parlement. Ainsi, un député de droite, qui prend sans doute ses craintes pour des réalités, l'a-t-il comparé à un bonnet phrygien. De fait, le Pays de Vaud n'a jamais accompli sa révolution démocratique, celle-ci lui a été imposée par la France dans une période (la République helvétique) que les historiens suisses s'obstinent à occulter, mais qui vient se rappeler sous la forme de cette coiffe ridicule.

[...] On pourrait craindre que les touristes égarés dans ce sinistre no man's land qu'est devenue la Cité ne se fassent piéger en prenant le nouveau parlement pour un Buffalo Grill.

Bref, nous allons jucher sur notre acropole un bâtiment penaud, névrotique, courbé de honte. Le syndrome vaudois aura enfin son monument.

Qu'il résulte ou non d'un refoulement, ce projet de crotte architecturale doit être combattu vigoureusement.

Ph. R.

Menaces sur l'initiative populaire fédérale

Deux propositions touchant à la validité des initiatives populaires fédérales, issues de motions parlementaires, sont à l'examen devant les Chambres. L'une tend à instaurer un examen matériel préliminaire – non contraignant – de leur validité, opéré par les services juridiques de l'administration, avant le début de la récolte des signatures. L'autre vise à étendre les cas où l'initiative doit être déclarée nulle, par les Chambres cette fois, pour cause d'incompatibilité avec les droits fondamentaux. Les deux propositions, même si elles sont liées formellement dans une seule motion du Conseil national, sont bien distinctes et nous les traiterons séparément.

L'examen préliminaire

Ses adeptes y voient l'avantage d'éviter que les efforts et le coût de la récolte des signatures soient consentis en vain, et cent mille citoyens ou davantage déçus dans leurs attentes, si le texte s'avère invalide. Un examen non contraignant, mais dont les conclusions seraient probablement rendues publiques, n'empêcherait pas la récolte, mais éclairerait les initiateurs et les signataires sur le risque qu'ils courent en vain.

Ce système existe en droit vaudois. Non sans hésitation, nous en avons même soutenu le renforcement, dans le sens d'une décision contraignante de la Cour constitutionnelle (ce qui supposerait une petite modification du droit fédéral). Le motif en est que les initiatives cantonales doivent respecter le «droit supérieur» et que ce droit supérieur, ce n'est pas seulement quelques rares règles majeures, mais la totalité du droit fédéral! Comme il foisonne, il est souvent difficile de savoir dans quel espace de compétence résiduelle le droit cantonal peut se mouvoir.

Il n'en va pas de même, pour l'instant, sur le plan fédéral. Les seuls motifs de nullité d'une initiative populaire – qui est nécessairement de rang constitutionnel, donc peu exposée à se heurter à du «droit supérieur» – sont le défaut d'unité de matière ou de forme, ou la violation des rares «règles impératives du droit international» reconnues par la doctrine et la jurisprudence: interdiction de l'esclavage, de la torture, de la mise à mort arbitraire, du génocide. L'application de ce système, volontairement sobre par respect des droits populaires, n'a guère donné lieu à des difficultés majeures au fil des décennies.

On peut donc fort bien se passer de l'examen préliminaire officiel non contraignant, qui présente plusieurs inconvénients: il alourdit et ralentit la procédure, il engage l'administration dans des controverses politiques, l'autorité opine sans trancher, le Conseil fédéral reste sur la touche mais il hésitera plus tard à désavouer ses services quand l'initiative sera déposée et qu'il devra se prononcer.

L'extension du «droit supérieur»

Mais le Conseil national ne s'en tient pas là. Il propose encore ceci: *La liste des raisons matérielles fondant la déclaration de nullité d'une initiative populaire sera élargie; elle comprendra désormais, par exemple, la nécessité de respecter l'essence des droits fondamentaux de la Constitution fédérale ou l'essence des droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.* Le Conseil fédéral s'est rallié à cette motion, adoptée en plénum le 20 décembre dernier. Le Conseil des Etats doit se prononcer à son tour; que feront les sénateurs vaudois?

C'est une véritable révolution du droit public qui se prépare là en catimini. Aujourd'hui, il n'y a pas de normes constitutionnelles supérieures à d'autres par leur nature, et pour de bonnes raisons: toutes les dispositions adoptées par la majorité du peuple et des cantons ont la même source «souveraine», aucune n'est de droit divin, si l'on ose dire, les Tables de la Loi étant désormais celles des droits humains; en pratique d'ailleurs, comment distinguer les règles fondamentales plus fondamentales que d'autres? A côté des droits de l'homme, la liberté des cantons? Le bicaméralisme intégral? L'impossibilité de renverser le Conseil fédéral en cours de législature? La souveraineté intangible du peuple et des cantons... ce qui rendrait nulle la révision dont nous parlons ici!?

Quant à la primauté du droit international, la doctrine dominante est assez claire: cette primauté existe, car un Etat doit respecter ses engagements contractuels extérieurs, *pacta sunt servanda*. Mais une initiative populaire qui s'y heurte n'est pas nulle pour autant; elle sera inapplicable aussi longtemps que la contradiction demeure; mais les autorités fédérales seront tenues de dénoncer la règle internationale contraire à la volonté expresse du peuple et des cantons, ou de formuler, si c'est possible, une réserve à ce sujet.

En bouleversant le système, non seulement on porterait une cruelle atteinte à la souveraineté du constituant helvétique, mais on entrerait dans une zone d'épais brouillard. Car qu'est-ce que «l'essence» des droits fondamentaux? Cette notion a certes été inscrite dans la Constitution fédérale de 1999, mais seulement pour limiter les exceptions de rang législatif; et même dans

cette perspective assez compréhensible de hiérarchie des normes, la doctrine reste perplexe sur le sujet. Et l'on peut multiplier les points d'interrogation: le renvoi d'un criminel étranger (c'est cette initiative qui a mis le feu aux poudres) est-il contraire à l'essence du non-refoulement? L'interdiction des minarets est-elle contraire à l'essence de la liberté religieuse? Une interdiction de prêcher le remplacement du Code civil par la charia violerait-elle l'essence de cette même liberté de religion, ou d'expression, ou d'enseignement? La prohibition de certaines pratiques génétiques serait-elle contraire à l'essence de la liberté de la recherche scientifique? Des obligations plus rigoureuses sur la conciliation ou l'arbitrage en cas de conflit du travail porteraient-elles atteinte à l'essence du prétendu droit de grève?

On voit que ce serait la porte ouverte à toutes les controverses et à toutes les incertitudes. Il en irait de même pour la désignation des traités internationaux considérés comme plus importants que d'autres. La motion du Conseil national cite «par exemple» la Convention européenne des droits de l'homme. Lors des débats, on a déjà entendu parler des pactes de l'ONU, le pluriel indiquant que l'on songe aussi à celui qui traite des droits sociaux. Où s'arrêter?

Les instruments de la démocratie directe ont la vertu de court-circuiter l'oligarchie parlementaire et ses «combinazioni». On porterait atteinte à leur raison d'être (on violerait leur essence) en conférant au parlement le droit de les manipuler et en les assujettissant au conformisme de la pensée dominante dans l'intelligentsia fédérale.

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

Cassis-de-Dijon: dégueulasse depuis le début!

Le principe du «Cassis-de-Dijon», adopté unilatéralement par la Suisse en 2010, permet d'importer en Suisse des produits respectant les normes de production en vigueur dans la Communauté européenne ou l'Espace économique européen. Le fait de savoir si les normes suisses sont violées ne compte pas. Le Cassis-de-Dijon est un principe de relativisme normatif qui met en danger notre tissu économique, notre souveraineté alimentaire et la qualité de notre production.

De juin à octobre 2009, aux côtés du vigneron genevois Willy Crétegné et de son comité, la Ligue vaudoise menait le référendum fédéral contre le principe du Cassis-de-Dijon. Les vacances d'été, la faiblesse de l'Union suisse des paysans (USP) et la fatigue de l'UDC eurent raison de l'entreprise. A l'échéance du délai, trois mille signatures manquaient. Le principe du Cassis-de-Dijon est aujourd'hui en vigueur.

Les grondements d'insatisfaction n'attendront pourtant pas. Aux Chambres fédérales, dès la fin de l'année 2009, les premiers mécontentements s'expriment. Les prix vont-ils vraiment baisser? Les consommateurs sont-ils réellement protégés? se demandent les Verts. L'UDC interroge quant à elle le gouvernement sur les relations peu claires entre la loi fédérale et l'ordonnance d'application. Comme si on craignait que le Conseil fédéral ne fasse du Cassis-de-Dijon son petit jouet personnel.

A partir de décembre 2010, les charges se font plus appuyées. L'UDC dépose deux motions devant le Conseil national. Ce ne sont pas moins de trente-neuf et vingt-six députés qui les soutiennent. La première veut supprimer le Cassis-de-Dijon de notre

législation. La seconde tente d'instaurer un moratoire sur l'importation des produits alimentaires. Le Conseil national rejette les deux motions le 9 juin 2011.

Parallèlement, M. Jacques Bourgeois (PLR/FR), directeur de l'USP déjà lors du référendum de 2009, interroge le Conseil fédéral sur de nombreux points liés au principe du Cassis-de-Dijon. Il finit par déposer devant le Conseil national une initiative parlementaire pour soustraire les denrées alimentaires de l'application du Cassis-de-Dijon. L'initiative est soutenue par huitante-six cosignataires. En novembre, la Commission de l'économie du National a décidé de donner suite à l'initiative. M. Bourgeois vient de gagner le 20 janvier dernier devant la Commission de l'économie du Conseil des Etats. Il y a moins d'un an, le Conseil national rejetait une proposition de moratoire allant dans le sens de M. Bourgeois. Cela n'est pas sans soulever quelques questions sur la cohérence fonctionnelle d'un parlement.

Le 21 janvier, le directeur de l'USP disait dans *La Liberté*: «Adopté unilatéralement par la Suisse, le Cassis-de-Dijon revient à importer des normes plus que des produits.»¹ Cela est tout à fait vrai, et constitue bien le cœur du problème. Mais ce problème n'entache pas que l'importation des produits alimentaires. C'est une véritable façon de réfléchir qui est en jeu: on ne décide pas de la validité pour la Suisse de normes étrangères en un simple tour de main.

La palme du retournement de veste revient sans conteste à la Fédération romande des consommateurs. Dans un communiqué de presse du 2 octobre 2009, la FRC se réjouissait du non-aboutisse-

ment de notre action et de l'entrée en vigueur prochaine du principe. Dans un nouveau communiqué du 6 février 2012, elle reconnaît son fourvoiement passé. Elle soutient donc l'initiative Bourgeois et revendique plusieurs modifications de fond, au point d'altérer le Cassis-de-Dijon au niveau de son principe même.

Une prise de conscience est en train de se faire. Nous nous en réjouissons, mais avec amertume. Nous ne pouvons tout d'abord nous empêcher de penser que, si l'UDC et M. Bourgeois avaient mis dans le référendum de 2009 toute l'énergie qu'ils ont par la suite dépensée en incertaines manœuvres politiciennes, nous n'en serions probablement pas là. Quant à la FRC, nous ne pouvons nous empêcher de nous moquer d'elle. C'est naïvement qu'elle avait oublié que le consommateur

est aussi un producteur qui travaille en Suisse, chez des employeurs suisses. Puisse-t-elle en tirer une leçon!

Le Conseil fédéral mériterait d'écoper du plus grand blâme. «Qui ne tente rien n'a rien», dira-t-il pour sa défense lorsque l'initiative de M. Bourgeois aura abouti. Nous lui répondrons que concevoir une application unilatérale du Cassis-de-Dijon était, tout simplement, une erreur de principe.

Mais peut-être est-ce là tout ce que nous méritons pour avoir laissé sacrifier notre souveraineté alimentaire: nous goinfrer de riz au pesticide et de cidre à l'eau!

FÉLICIEN MONNIER

¹ Serge Gummy, «Cassis de Dijon: Un pas vers l'exclusion des produits alimentaires», *La Liberté*, 21 janvier 2012.

Jeux d'argent: on vote... ou pas?

Comme exposé dans *La Nation* du 4 novembre 2011, le comité d'initiative «pour des jeux d'argent au service du bien commun» a retiré son initiative au vu du contre-projet proposé par les autorités fédérales. Nous le redisons: ce retrait était peu courageux.

Le 11 mars prochain, peuple et cantons seront appelés à se prononcer sur le contre-projet puisque celui-ci modifie la Constitution fédérale. Ce contre-projet prévoit une compétence totale de la Confédération pour légiférer mais octroie aux cantons la compétence de surveiller et d'autoriser les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse. De fait, il s'agit d'un *statu quo*, à la différence près que la compétence cantonale d'exécution serait ancrée

dans la Constitution fédérale et non plus seulement dans une loi.

On l'aura compris: l'enjeu de la votation à venir n'a pas de quoi enthousiasmer. Parce que des compétences cantonales seront ancrées dans la Constitution fédérale, nous devrions voter oui. Mais nous sommes conscients aussi que l'inscription de compétences cantonales spécifiques dans la Constitution fédérale est néfaste à long terme car elle affaiblit le principe général des compétences cantonales (art. 3 Cst. féd.).

Entre oui et blanc, notre cœur balance. Si la votation était un questionnaire de satisfaction, nous cocherions la case «plutôt oui».

JULIEN LE FORT

Les hormones de la responsabilité

Dans son numéro du 3 janvier, *Migros Magazine* présente en couverture la psychologue française Isabelle Filliozat: fille d'un psychiatre et d'une psychologue, elle a de longs cheveux grisonnants, le sourire triomphant de la baba cool qui a réussi, un collier à grosses billes de bois, de petites lunettes à la mode. C'est l'occasion d'exprimer notre perplexité sur l'actuel branle-bas psychiatrique.

Mme Filliozat prétend ne pas donner de conseils. Elle se veut «objective», se fondant sur les «neurosciences» et l'«imagerie médicale». Cette posture «scientifique» ne l'empêche pas de dire aux parents ce qu'il ne faut jamais faire. Ce sont eux qu'elle veut éduquer avant qu'ils ne se mettent en tête d'élever leurs enfants d'une manière trop traditionnelle.

Selon Mme Filliozat, l'enfant n'a pas besoin d'autorité (qu'elle confond comme tout le monde avec le pouvoir). Au sein de la famille, il ne faut ni crier, ni punir, c'est inefficace; les relations de pouvoir sont mauvaises par essence; l'attachement, l'amour et le plaisir sont bons. Donner des

injonctions négatives (Ne fais pas...) est «très dangereux», élever les enfants dans la peur du gendarme nuit à leur moralité.

Mme Filliozat affirme avoir bénéficié de cette éducation antiautoritaire qu'elle a inculquée à ses propres enfants. Tout va bien, ils «respectent les lois et l'éthique».

Les préceptes rousseauistes de Mme Filliozat n'ont rien de nouveau. Ils ne retiendraient pas notre attention si la psychologue n'invoquait à leur appui des arguments physiologiques.

D'une part, l'enfant est comme une plante verte qui réagit à son environnement. Son cerveau fonctionne d'une manière donnée. L'éducation consiste à s'adapter à ce fonctionnement. Il ne faut donner aucun ordre à un enfant mais des choix, afin de «brancher son cerveau frontal» qui lui permet de faire des déductions, de comprendre et d'accepter ce qu'on aimerait qu'il fasse. Remarquons que l'éducateur baba, bien que le mot «obéir» lui répugne, souhaite que l'enfant fasse quelque chose de précis et non pas n'importe quoi. Afin de se conformer aux

phénomènes cérébraux, l'éducation ne peut être qu'antiautoritaire, joli paradoxe!

D'autre part, Mme Filliozat avance que le but de l'éducation est de produire «une société où les gens sont responsables». «Est responsable, nous dit le Robert, celui qui est l'auteur, la cause volontaire et consciente de quelque chose, celui qui rend compte de ses actes.» Peut-on revendiquer ses actes s'ils sont conditionnés par des «ondes alpha calmantes», influencés par les taux de «dopamine», de «peptides opioïdes», d'«ocytocines», d'«hormones du plaisir et de l'amour»? A quoi bon éduquer à la responsabilité, donc à la liberté, s'il suffit de doser les hormones pour que tout aille bien? Des injections feront l'affaire...

Mme Filliozat dit aussi: «S'il (l'enfant, réd.) fait quelque chose qui ne va pas, c'est en réaction à un contexte et non pas une impulsion qui viendrait seulement de l'intérieur de lui-même.» C'est peut-être vrai, mais qui détermine ce qui va et ce qui ne va pas? Qui décrète les règles morales? Comment? En vertu de l'examen des circonvolutions du cerveau et du taux hormonal?

Ensuite, le journaliste de *Migros Magazine* s'étonne que «la violence chez les jeunes ne cesse d'augmenter malgré une éducation de plus en plus compréhensive».

Mme Filliozat incrimine alors la société: les parents travaillent trop, il y

a du stress, du bruit, trop de stimulations visuelles, trop de sucre et d'additifs alimentaires qui augmentent la violence «comme l'a montré une étude parue dans la revue médicale *The Lancet*». Elle ajoute: «Nous vivons dans un monde d'une violence terrifiante où les banques ont le pouvoir sur les humains.»

Bref, l'éducation compréhensive est excellente, mais l'environnement est détestable. Du déterminisme biologique, on passe à l'oppression sociale. Mme Filliozat veut «former des gens responsables», mais il semble que l'individu ne soit jamais responsable de rien.

Bien que la psychologue soit opposée à la fessée, certains parents lui en administreraient volontiers une, car ses théories ne peuvent que les désorienter, voire les culpabiliser: ils méconnaissent les neurosciences!

Il est curieux que Mme Filliozat veuille éduquer les parents. Ne sont-ils pas aussi tributaires de leur chimie cérébrale et victimes des banques... ou du sucre?

Elle a beau, en vertu de son expérience, détenir certains «trucs» pédagogiques, ses réflexions ne tiennent pas la route. Les neurosciences sont sans doute riches de connaissances nouvelles, elles ne nous disent rien sur la façon d'éduquer les enfants.

JACQUES PERRIN

Qui a écrit cela?

Nous voterons le 11 mars sur un projet «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»; une énième initiative pour «sauver Lavaux» appellera prochainement les Vaudois aux urnes. Si on ne peut douter de la sincérité de Franz Weber, vieux lion pugnace à l'origine de ces textes, on s'interroge sur les motivations psychologiques des citoyens qui ont parafé ces deux textes:

Aussi j'éprouve, je l'avoue, une certaine gêne à voir des citoyens s'ériger en juges de ce qui se fera, ou ne se fera pas, en montagne. De quel droit après tout les hommes des villes, bénéficiaires quotidiens de ce progrès qu'ils méprisent, sans être disposés à s'en priver, prétendent-ils empêcher les habitants des vallées alpines d'exploiter le sol à leur guise? Et de gagner de l'argent à leur tour comme eux? Il conviendrait que ceux qui donnent des leçons aux autres aient d'abord montré qu'ils étaient eux-mêmes des sages. Or, nous avons fait tant de bêtises, en bas, que nous sommes mal venus à interdire aux montagnards d'en

faire chez eux, en haut, si ça leur plaît. Même s'ils ont tort! Il semble parfois que les citoyens désirent garder des populations montagnardes intactes un peu à la manière des Américains qui «protègent» et parquent les Indiens dans des réserves. A seule fin de pouvoir rêver au bon sauvage de Rousseau quand ils vont y passer leurs vacances.

Les considérations d'André Guex (*Altitudes*, Ed. Marguerat, Lausanne, 1957) reproduites ici concernaient certes les grands chantiers hydroélectriques du siècle dernier; elles conservent toute leur pertinence en rappelant les urbains, bobos et autres transhumants du week-end à un peu moins d'ingérence.

Nous adressons bien volontiers un abonnement gratuit d'une année à *La Nation* à M. James Rochat de Rolle pour l'envoi de cet extrait. Si vous désirez comme lui concourir pour gagner un tel abonnement, envoyez vos citations dûment référencées, vos coordonnées et la mention «Qui a écrit cela?» à courrier@ligue-vaudoise.ch ou sous pli à *La Nation*, C.P. 6724, 1002 Lausanne.

Clavelin

Un *clavelin* est une bouteille de forme originale et atypique, ne servant qu'à recueillir le vin jaune du Jura. Sa contenance de 62 cl ainsi que sa forme bénéficient d'une dérogation à la législation européenne.

C'est au XVIII^e siècle qu'une famille de la région de Château-Chalon a demandé à un verrier de Dole de créer une bouteille spéciale destinée au vin jaune. Le verrier s'est alors inspiré d'une bouteille anglaise de l'époque.

En 1914, l'abbé Clavelin a commandé à la verrerie une trentaine de bouteilles avec son cachet à la base du col. C'est certainement l'origine du nom.

Le *pot lyonnais* est une bouteille au fond très épais qui a une contenance de 46 cl. Il s'agit d'une spécialité locale principalement utilisée dans les «bouchons», restaurants typiques de Lyon et de sa région.

Le *pot vaudois* est une mesure unifiée en 1822. A cette époque, le pot, avec un écusson sur la bouteille, avait une contenance de 1,4 l. Le demi-pot, bouteille vaudoise, contenait 7 dl, la picholette, aussi appelée demi-bouteille ou quart de pot, 3,5 dl, et le verre, ou dixième de pot, 1,4 dl.

En 1874, on a unifié le *pot fédéral* à 1,5 l, le demi-pot fédéral ou bouteille fédérale à 7,5 dl, et la picholette à 3,75 dl.

Dès lors, affirmer comme le fait un lecteur d'*Agri*, dont la lettre a été publiée dans le numéro du 6 janvier 2012, que c'est par mesquinerie que le vigneron vaudois utilise une bouteille de 7 dl plutôt qu'une bouteille de 7,5 dl, c'est faire offense à une tradition bien établie et honorable.

Nous nous battons avec les vignerons qui le voudront pour maintenir la spécificité du demi-pot vaudois. Plutôt que d'une mesquinerie, il s'agit d'un «argument marketing», pour utiliser le langage actuel.

JEAN-MICHEL HENNY

Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la Place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. L'entrée est libre.

Prochains rendez-vous:

- 15 février:** Réflexions contre la limitation des droits politiques, avec **Philippe Nantermod**, député-suppléant au Grand Conseil valaisan.
- 7 mars:** Enjeux du développement territorial vaudois: y aura-t-il toujours de la place? avec **Matthieu Carrel**, juriste, assistant EPFL, doctorant en aménagement du territoire.
- 21 mars:** De l'Apocalypse à 2012: formes et visages des millénarismes contemporains, avec **Jean-François Mayer**, Institut Religioscope, Fribourg.

Le Coin du Ronchon

Plutôt plus de logique que moins de Schengen

L'Union européenne a instauré entre ses Etats membres la libre circulation des personnes et des marchandises. Tous les contrôles aux frontières, qui étaient plus ou moins intenses selon les pays, ont été supprimés. Les vastes installations douanières qui existaient autrefois, y compris celles que l'on traversait, il y a quelques années encore, pour se rendre dans certains pays d'Europe de l'Est, ont été démontées, laissant la place à des terrains vagues sur lesquels les véhicules se faufilent à vitesse réduite au milieu d'un fouillis de vieilles barrières, parfois observés à distance par quelques douaniers en faction à bord de leur véhicule.

La Suisse n'a pas franchi un tel pas. L'adhésion à l'accord de Schengen a entraîné la suppression du *contrôle systématique des personnes*, qui ne se pratiquait plus que très rarement. Mais le passage des marchandises reste surveillé, raison pour laquelle les postes de douane ont été conservés et sont toujours occupés, dans la mesure du possible, par des douaniers et des garde-frontières qui scrutent les véhicules et leurs conducteurs et procèdent à des

contrôles ponctuels plus ou moins poussés. *Exactement comme avant.*

Quand on vérifie personnellement ce *non-changement* le lundi soir, avec un contrôle de la carte d'identité et des papiers du véhicule, puis un examen du coffre (rempli d'excellents biscuits mais exceptionnellement sans aucune bouteille), et qu'on retrouve le mardi matin, dans la presse, les litanies habituelles accusant Schengen de compliquer la lutte contre la criminalité transfrontalière et de laisser le champ libre aux gangsters «lyonnais» (rien à voir avec l'école vaudoise...), on se gratte la tête en se disant que la logique est décidément une qualité bien mal partagée.

Il y a beaucoup de choses, et même beaucoup de choses politiquement incorrectes, à dire et surtout à faire pour lutter contre la criminalité. Mais de grâce, qu'on arrête de nous casser les pieds avec Schengen, qui n'est qu'un *non-événement* dans la dégradation de notre sécurité. Ce n'est pas en tirant systématiquement à côté de la cible que l'on va abattre beaucoup de gibier.

LE RONCHON

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne